

CONVENTION D'IMMERSION EN ÉTABLISSEMENT

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement de formation en date du 28/11/2023 approuvant la convention type d'immersion en EPLE/CFA et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à la convention-type,

Entre :

Etablissement d'origine de l'élève :

Représenté par :

Et :

Etablissement d'accueil :

**EREA François Georgin
38 Rue Louis Blériot
88000 Epinal**

Représenté par : M.VINOT Maxime

Il a été convenu ce qui suit :

- Le lycée accueille l'élève dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous pour une période d'immersion qui doit lui permettre de découvrir et d'observer l'enseignement général, technologique et/ou professionnel en Lycée afin de mieux élaborer son projet d'orientation et d'en confirmer la faisabilité.

Nom de l'élève : Prénom :

Classe d'immersion : Durant l'immersion l'élève : Mangera à la cantine : **OUI* ; NON***
Dormira à l'internat de l'établissement : **OUI* ; NON***

Responsable légal de l'élève :

NOM : Situation particulière (pb médical,...) :
Adresse :
N° de téléphone : Mail :

- L'immersion se déroulera sur la période du à** (préciser les dates de début et de fin de l'immersion)

L'élève sera accueilli dans l'établissement d'accueil :

- **Le** (préciser date, horaire et lieu) :
- **Par M. VENTE DDFPT**

- Pendant toute la durée de l'immersion, l'élève reste sous statut scolaire et demeure sous l'autorité et la responsabilité du Chef d'établissement d'origine où l'élève reste administrativement inscrit.

- La présence de l'élève est obligatoire ; ce dernier devant respecter l'emploi du temps qui lui a été remis. Toute absence sera immédiatement signalée par l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine.

- L'élève doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil. En cas de manquement grave, le Chef d'établissement d'accueil peut mettre fin à l'immersion sous réserve d'en informer le Chef d'établissement d'origine avant le départ de l'élève.

- L'établissement d'origine a souscrit une assurance spécifique couvrant aussi bien les risques encourus par l'élève que ceux qu'il peut faire encourir aux personnes ou aux biens du lycée qui l'accueille.

- Durant son immersion, l'élève ne peut être amené à manipuler des machines ou des produits dangereux.

- En cas d'accident, l'établissement d'accueil préviendra immédiatement l'établissement d'origine qui fera la déclaration d'accident.

- L'établissement d'accueil facturera les frais de repas et/ou d'internat à : **l'établissement d'origine* / la famille de l'élève*** dans lequel est scolarisé l'élève, quelle que soit sa qualité. Les tarifs en vigueur sont ceux fixés par la Région Grand'Est
(*Barrer la mention inutile)

Fait à
Le

Le Chef d'établissement d'origine

Fait à
Le

Le Chef d'Etablissement d'accueil

Fait à
Le

Le Responsable légal